



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1672

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des retraités de l'enseignement professionnel. Nombre d'entre eux classés PLP1 au moment de leur départ en retraite souhaiteraient bénéficier d'un passage en PLP2 eu égard à leur ancienneté dans leur grade. Il aimerait savoir si ce type de revalorisation est envisageable.

Texte de la réponse

Avant de procéder à la revalorisation de la pension des professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP1) retraités par assimilation dans le second grade du corps (PLP2), il convient d'achever l'intégration dans ce dernier grade de tous les PLP1 en activité, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à cette seule condition. Cette règle est d'application générale puisqu'elle résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des PLP1 est poursuivie au rythme actuel (plus de 5 000 par an), le grade des PLP1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Herr](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1672

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2450

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3087